

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 AVRIL 2022**
depuis la salle du Conseil Municipal de la mairie
exclusivement **EN PRÉSENTIEL**, avec accueil du public

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le **MERCREDI 13 AVRIL 2022** à 20 H 30, sous la présidence de Monsieur **Jérémy DUPUY**, Maire.

PRÉSENTS : Mr **DUPUY**, Mmes **AUBART**, **DRUMEL**, **GILBERT**, **LANDART**, **MATHIEU**, **PIERRE**, **RIBEIRO**, **VERNOT**, Mrs **ALEXANDRE**, **BOUGARD**, **BRION**, **DONKERQUE**, **MARTINEZ**, **RABATÉ**, **SAVARD F.**

ABSENTS EXCUSÉS : Mme **GARDIN** - ainsi que Mesdames **DILLY**, **FONTAINE**, **HUIN**, **SAVARD-MANTEL M.** et Messieurs **BÉCARD**, **DEHAIBE**, **LÉGER**, **LORENA**, **PARENTÉ**, **POPOT** qui ont donné pouvoir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur **Grégory MARTINEZ** a été nommé secrétaire.

Mr **Nicolas BÉCARD** a donné pouvoir à Mr **Arnaud DONKERQUE**
Mr **François DEHAIBE** a donné pouvoir à Mme **Evelyne LANDART**
Mme **Perine DILLY** a donné pouvoir à Mr **Jérémy DUPUY**
Mme **Nathalie FONTAINE** a donné pouvoir à Mme **Estelle PIERRE**
Mme **Peggy HUIN** a donné pouvoir à Mr **Gauthier ALEXANDRE**
Mr **Nicolas LÉGER** a donné pouvoir à Mr **Jérémy DUPUY**
Mr **Nicolas LORENA** a donné pouvoir à Mr **Arnaud DONKERQUE**
Mr **Didier PARENTÉ** a donné pouvoir à Mme **Evelyne LANDART**
Mr **Jean-Marc POPOT** a donné pouvoir à Mme **Estelle PIERRE**
Mme **Marine SAVARD-MANTEL** a donné pouvoir à Mr **Frédéric SAVARD**

Monsieur **Jérémy DUPUY**, Maire, ouvre la séance à 20 h 31 et procède à l'appel des membres présents.

Monsieur Grégory MARTINEZ est désigné en tant que secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 Mars 2022. Il est adopté à l'unanimité. Les Conseillers Municipaux sont invités à le signer pour approbation.

Avant d'aborder les dossiers à l'ordre du jour de la présente réunion, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des deux informations suivantes :

✓ **CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Attribution d'une subvention par l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 495 000 euros pour la construction d'un centre technique municipal (*arrêté préfectoral 2022-133 du 22 mars 2022*)

Monsieur SAVARD demande si cette subvention est bien acquise dans l'éventualité d'un prochain changement au sein de la Présidence de la République. Monsieur le Maire répond que cette aide est actée par un arrêté préfectoral.

✓ **LIGNE DE TRÉSORERIE**

Par arrêté n° 2022 / 012, une ligne de trésorerie a été contractée auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST, selon les caractéristiques suivantes :

- **Date : 30/03/2022**
- **Montant : 500 000 euros**
- **Durée : 12 mois**
- **Taux : EURIBOR 3 mois (Flooré à 0) + 0.90%**

Monsieur le Maire explique la nécessité d'avoir recours à cette ligne de trésorerie considérant notamment des versements attendus d'Ardenne Métropole à échéance trimestrielle.

ORDRE DU JOUR :

A / FINANCES :

- 1) COMPTES DE GESTION 2021 - *COMMUNE* et *LA SAYETTE* ;
- 2) COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - *COMMUNE* et *LA SAYETTE* ;
- 3) REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS - *COMMUNE* et *LA SAYETTE* ;
- 4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 ;
- 5) VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S. ;
- 6) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 - *COMMUNE* et *LA SAYETTE* ;
- 7) APUREMENT DU COMPTE 1069.

1 / COMPTES DE GESTION 2021 - COMMUNE et LOTISSEMENT LA SAYETTE

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire explique les motifs du recours à ce budget annexe préalablement à la construction du lotissement *La Sayette*, notamment pour les travaux de viabilisation des terrains. L'année 2023 sera la dernière qui verra la présentation de ce budget annexe et la clôture permettra le dégagement d'un bénéfice d'environ 74.000 euros.

Monsieur le Maire ajoute qu'une opération « blanche » était l'objectif principal de cette action mais au final, et si aucun investissement supplémentaire ne doit être engagé notamment au niveau de la voirie, un bénéfice de 75.151,38 €uros devrait être dégagé. Monsieur le Maire précise que ce reliquat représente une somme non négligeable pour la commune.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Madame LANDART pour la présentation des comptes de gestion.

Résultat de la gestion de l'ordonnateur, tout compte administratif a pour corrélatif un compte de gestion qui récapitule l'ensemble des opérations effectuées par le Comptable.

Ce dernier est d'ailleurs chargé d'exécuter, après les vérifications législatives et réglementaires applicables en matière de comptabilité publique, les ordres de paiement et de perception de l'ordonnateur. Il doit également soumettre sa gestion au contrôle de l'Assemblée délibérante.

Comme toute délibération, celle qui se rapporte au compte de gestion ne fait donc pas exception à la règle de présentation d'éléments de décision, préalablement au vote.

En l'occurrence, il s'agit des budgets primitifs de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats.

Quant aux comptes de gestion dressés par le Receveur municipal, ils doivent être accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

De même, le Conseil Municipal doit s'assurer que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Tout à fait logiquement, puisque les deux documents retracent strictement les mêmes opérations, les résultats que font apparaître les comptes de gestion sont identiques à ceux des comptes administratifs.

Les comptes de gestion 2021 ont été transmis préalablement aux Conseillers Municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- STATUER sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 tant en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, que le budget annexe ;
- STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DÉCLARER que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le Receveur municipal de la commune de Villers-Semeuse, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Après la présentation des comptes de gestion, Madame LANDART demande s'il y a des questions parmi l'assemblée. Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUE** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 tant en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, que le budget annexe ;
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le Receveur municipal de la Commune de Villers-Semeuse, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2 / COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - COMMUNE et LOTISSEMENT LA SAYETTE

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LANDART, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- de donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF qui peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		337 564,17	330 135,13		330 135,13	337 564,17
Opérations de l'exercice	3 375 188,62	3 934 539,71	1 878 336,19	1 213 369,15	5 253 524,81	5 147 908,86
TOTAUX	3 375 188,62	4 272 103,88	2 208 471,32	1 213 369,15	5 583 659,94	5 485 473,03
Résultats de clôture		896 915,26	995 102,17		98 186,91	
Restes à réaliser			290 510,17	1 013 723,14	290 510,17	1 013 723,14
TOTAUX CUMULÉS		896 915,26	1 285 612,34	1 013 723,14	1 285 612,34	1 910 638,40
RÉSULTATS DÉFINITIFS		896 915,26	271 889,20			625 026,06

COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT LA SAYETTE

Résultats reportés		356 258,59	202 189,88		202 189,88	356 258,59
Opérations de l'exercice	202 189,88	202 189,88	202 189,88	202 189,88	404 379,76	404 379,76
TOTAUX	202 189,88	558 448,47	404 379,76	202 189,88	606 569,64	760 638,35
Résultats de clôture		356 258,59	202 189,88			154 068,71
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		356 258,59	202 189,88		202 189,88	356 258,59
RÉSULTATS DÉFINITIFS		356 258,59	202 189,88			154 068,71

Il est également proposé au Conseil Municipal de :

- ❑ CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différentes comptes ;
- ❑ RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;
- ❑ ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les COMPTES ADMINISTRATIFS de la commune et du « lotissement La Sayette » ainsi que la NOTE DE SYNTHÈSE sur les informations financières du Compte Administratif 2021 ont été transmis préalablement aux Conseillers Municipaux.

Madame LANDART précise que le compte administratif 2021 qui est présenté est identique au compte de gestion établi par le Receveur Municipal, voté précédemment.

Après avoir fait état des grandes lignes par chapitre, Madame LANDART reprend les éléments contenus dans la note de synthèse relative au compte administratif de la commune et au budget annexe du lotissement La Sayette. Il est notamment constaté une baisse sensible du compte administratif 2021 par rapport à celui de 2020 en raison de mouvements au sein du personnel comme des départs en retraite... Entre 2020 et 2021, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les montants indiqués dans la note de synthèse, principalement ceux correspondant aux montants d'achat des terrains du lotissement *La Sayette* doivent rester confidentiels.

Aucune remarque ou question n'est soulevée parmi l'assemblée.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal à 21 H 09 et Madame LANDART peut ainsi faire procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ❑ **CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différentes comptes ;**

- **RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Monsieur le Maire revient au sein de la salle du Conseil Municipal à 21 H 11. Après avoir été informé par Madame LANDART de la délibération votée à l'unanimité sur ce dossier, Monsieur DUPUY remercie l'assemblée pour cette approbation.

3 / REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS - COMMUNE et LOTISSEMENT LA SAYETTE

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Les comptes de gestion fournis par la Trésorerie, ainsi que les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes visés également par le Trésorier, constituent le résultat d'exécution des différents budgets et s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

- ✓ 896 915.26 € pour le budget principal de la commune ;
- ✓ 356 258.59 € pour la gestion du lotissement « La Sayette » ;

Section d'investissement :

- ✓ - 995 102.17 € pour le budget principal de la commune,

L'état des restes à réaliser faisant apparaître un solde positif de 723 212.97 €, le déficit de la section d'investissement s'élève donc à 271 889.20 €, y compris les restes à réaliser.

- ✓ - 202 189.88 € pour la gestion du lotissement « La Sayette »,

L'état des restes à réaliser étant nul, le déficit de la section d'investissement s'élève donc à 202 189.88 €.

La procédure d'affectation impose de préciser la destination de ces fonds. Le choix appartient au Conseil Municipal appelé à se prononcer, soit sur un report à nouveau, soit sur les réserves destinées à l'autofinancement des projets d'investissement.

L'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Dans ce contexte, le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer expressément sur l'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- DÉCIDER de reporter les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, aux budgets primitifs 2022 ;
- DÉCIDER d'affecter, ainsi qu'ils suivent, les résultats des gestions d'exploitation de l'exercice 2021 :

Budget principal de la commune :

- Réserves (1068) 271 889.20 €
(*autofinancement de la section d'investissement*)
- Report à nouveau (002) 625 026.06 €
- TOTAL : 896 915.26 €

Budget annexe du lotissement « La Sayette » :

- Solde négatif reporté (001) 202 189.88 €
(*pas d'autofinancement de la section d'investissement*)
- Report à nouveau (002) 356 258.59 €

Madame LANDART interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions. Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire remercie Madame LANDART pour la présentation de ce dossier et fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de reporter les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, aux budgets primitifs 2022 ;**
- **DÉCIDE d'affecter, ainsi qu'ils suivent, les résultats des gestions d'exploitation de l'exercice 2021 :**

Budget principal de la commune :

- Réserves (1068) 271 889.20 €
 (*autofinancement de la section d'investissement*)
- Report à nouveau (002) 625 026.06 €
- TOTAL : 896 915.26 €

Budget annexe du lotissement « La Sayette » :

- Solde négatif reporté (001) 202 189.88 €
 (*pas d'autofinancement de la section d'investissement*)
- Report à nouveau (002) 356 258.59 €

Monsieur RABATÉ souligne que l'excédent de fonctionnement est transféré en investissement d'une façon générale.

Monsieur le Maire ajoute qu'un excédent d'environ 600.000 euros favorise le financement de certaines opérations par le dégagement d'autofinancement et sans avoir recours à l'emprunt.

4 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation mais récupère la taxe foncière sur les propriétés bâties du département, dont le taux était de 24.04 %.

Toutefois, la commune se voit appliquer un coefficient correcteur fixé à 0.49108 et ne percevra donc en réalité que la moitié du produit théorique. Le montant perçu compense uniquement l'ancien produit de la taxe d'habitation.

Pour 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties au même niveau que 2021, soit respectivement 42.04 % et 32.49 %.

L'ÉTAT 1259 pour 2022 a été transmis préalablement aux Conseillers Municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER, au titre de l'année 2022, le taux de chacune des deux taxes constitutives de la fiscalité directe locale, ainsi qu'il suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 42.04 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32.49 %

Monsieur le Maire propose donc de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022.

Monsieur RABATÉ ajoute qu'il est encore nécessaire de rappeler et d'expliquer aux administrés le report de taux qui a été opéré l'année passée.

Monsieur le Maire précise que la dernière augmentation des taux d'imposition date de 2008 et qu'aucun changement n'a été opéré jusqu'en 2021, année de la fusion avec le taux du Département. A cette occasion, Monsieur le Maire énonce un comparatif avec les taux des autres communes du département à niveau équivalent ou supérieur ; il évoque un taux a minima pour la commune de Lumes mais avec des prestations moindres offertes à la population.

Monsieur le Maire rappelle également les efforts consentis par la collectivité sur les prix des repas en restauration scolaire qui s'avèrent à moindre coût pour les parents. En comparaison, la commune de Boulzicourt demande environ 200 euros par mois à raison d'un repas pris par l'élève chaque jour d'école ; le coût pour ce même service est d'environ 100 euros à Villers-Semeuse.

Monsieur le Maire rappelle également l'effort de participation de la commune sur les transports scolaires pour les lycéens villersois ; 20 euros demandés à l'année au lieu des 80 euros devant être réglés normalement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VOTE, au titre de l'année 2022, le taux de chacune des deux taxes constitutives de la fiscalité directe locale, ainsi qu'il suit :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties 42.04 %**

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32.49 %**

conformément à l'ÉTAT 1259 figurant en annexe.

5 / VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S.

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Le Conseil Municipal, lors de la présente séance, va voter le budget primitif 2022. Au sein du chapitre 65, il est inscrit la somme de 93 000 euros destinée à l'attribution de subventions à des associations et au Centre Communal d'Action Sociale de Villers-Semeuse.

Considérant que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire,

Considérant que la subvention de fonctionnement permet aux associations de mener à bien leurs missions et projet associatif,

Considérant que la subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S. de Villers-Semeuse permet la réalisation d'actions sociales facultatives,

Vu l'avis favorable rendu par la *commission des finances* en date du Lundi 11 Avril 2022,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER au titre de l'exercice 2022 les subventions aux associations (51 362 euros) et au C.C.A.S. de Villers-Semeuse (40 000 euros) telles qu'elles figurent dans le tableau annexe ci-joint ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- de PRÉCISER que les élus municipaux, membres d'associations concernées, et individuellement intéressés par la délibération, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire souligne tout d'abord le manque d'échanges directs avec les responsables et membres d'associations depuis ces deux dernières années.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a étudié tous les dossiers de demande de subvention de fonctionnement remis par les associations au titre de l'exercice 2022 et a pu constater l'importance des montants d'épargne de certaines associations.

Madame PIERRE demande si les montants d'épargne ne sont pas réglementés dans le domaine associatif. Monsieur le Maire répond qu'un fonds de réserve est à prévoir dans le cadre d'une éventuelle « année blanche » pour l'association mais il estime que les montants sur livrets de certaines associations sont très importants.

A l'occasion du vote des subventions 2022, Monsieur le Maire souhaite évaluer les besoins réels des associations.

Monsieur SAVARD souligne que les montants de subvention attribués à certaines associations sont parfois importants au prorata du nombre d'adhérents déclarés ; des inégalités peuvent être constatées en tenant compte de ce critère.

Madame PIERRE ajoute qu'il faut également tenir compte du bénéfice d'occupation des locaux municipaux. Monsieur BRION confirme et précise également la fourniture en électricité, l'alimentation en eau etc...

Monsieur le Maire exprime la volonté d'approfondir davantage les besoins réels des associations et d'assurer cette continuité sur les prochains exercices. Les investissements importants en matériel engagés pour les associations sont également à prendre en compte ; Monsieur le Maire prend l'exemple d'un investissement de 70.000 euros réalisé sur l'exercice 2021.

Un dialogue doit être entamé avec les associations afin de déterminer leurs besoins réels de fonctionnement.

Monsieur MARTINEZ souligne qu'il faut également tenir compte dans les trésoreries, de dons qui ont été faits à certaines associations au cours de l'année.

Madame PIERRE souligne à nouveau qu'il n'est pas utile pour une association de posséder une épargne importante sur livret. Monsieur le Maire ajoute que le montant global de 90.000 euros versé au titre de subventions de fonctionnement aux associations, représente la moitié environ de l'épargne totale.

Madame VERNOT précise que ce cumul peut s'expliquer également par les deux années passées durant la crise sanitaire du Covid et l'absence de manifestations.

Monsieur BRION ajoute que durant ces deux années, aucun investissement n'a pu être réalisé.

Monsieur SAVARD explique à l'assemblée que certaines associations ont dû rembourser les frais de licences durant ces deux années d'inactivité.

Monsieur le Maire évoque également les frais engagés par la collectivité pour l'entretien des installations municipales et les contrôles de sécurité obligatoires sur différentes structures sportives.

Concernant l'association « ÉVASION », Monsieur le Maire précise qu'aucune subvention n'est habituellement sollicitée mais en raison de la fermeture de la salle des fêtes pour travaux et de l'organisation de leur gala de danses de fin d'année, une subvention exceptionnelle est proposée afin de régler les frais de location de la salle des fêtes de Vivier-au-Court.

Monsieur le Maire remarque également d'une façon générale, la baisse du nombre d'adhérents au sein des associations et surtout les adhérents Villersois. Un parallèle est également fait entre une baisse parfois sensible du nombre d'adhérents et l'occupation de vastes installations sportives chauffées. Considérant la hausse à venir des coûts de l'énergie, Monsieur le Maire affirme que la commune doit impérativement tenir compte de ces changements et doit mener une réflexion dans ce domaine.

Par ailleurs, l'organisation de certains évènements sportifs a également changé et n'a plus lieu au sein de la commune.

Monsieur le Maire signale la dissolution de « *l'Association Sportive Civile de Gymnastique Féminine de Villers-Semeuse* » présidée par Annick BONNE et de « *l'Association Club de Gymnastique Douce* » présidée par Françoise BARBOSA au cours de l'année 2021. Ces deux associations ont clôturé leur trésorerie sous forme de dons à des associations Villersois.

Concernant le tableau des subventions 2022 proposé à l'assemblée, Monsieur RABATÉ et Madame LANDART préfèrent employer les termes de subventions exceptionnelles plutôt que subventions d'investissement. Monsieur le Maire approuve.

Monsieur SAVARD fait remarquer que certains travaux devraient être engagés par la commune plutôt que d'allouer une subvention pour permettre leur financement. Monsieur le Maire confirme et ajoute que la commune investit déjà dans l'achat de matériel sportif et réalise également des travaux sollicités par les associations. Monsieur le Maire précise également que de petits travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des installations sportives représentent une forme de subvention.

Monsieur BRION précise l'importance de relever les coûts des consommables dont bénéficient les associations. Certaines associations ne peuvent être indépendantes car les besoins en locaux municipaux conditionnent leur activité ; cela constitue aussi un critère distinctif parmi les associations.

Madame VERNOT précise que l'association « CRÉATELIERS 08 » est indépendante dans la mesure où elle verse un loyer à la paroisse pour l'occupation de la salle Saint-Pierre, rue Anatole France.

Monsieur SAVARD remarque que les associations sportives et culturelles sont différenciées dans le tableau proposé.

Monsieur le Maire fait remarquer également que quelques associations n'ont à présent aucun lien avec la commune et qu'elles bénéficient néanmoins de la mise à disposition régulière d'une salle municipale.

Madame PIERRE s'interroge sur l'association « U.N.C. Lumes / Vivier-au-Court ». Monsieur le Maire répond que des membres de l'association participent régulièrement aux cérémonies commémoratives au Monument aux Morts.

Madame VERNOT se pose également la même question concernant l'association « A.C.P.G. - C.A.T.M. ». Monsieur le Maire confirme que ses membres, des anciens combattants, participent aussi régulièrement aux manifestations sur la commune.

Monsieur MARTINEZ et Monsieur le Maire évoquent aussi « l'Harmonie SNCF de Charville-Mézières » dont les membres assurent l'accompagnement musical durant ces mêmes cérémonies.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il va falloir modifier le règlement de la salle des fêtes municipale concernant la mise à disposition au bénéfice des associations Villersois. En effet, le règlement devra stipuler que les associations bénéficieront, sur l'année, d'UNE SEULE LOCATION de la salle des fêtes à titre gracieux et la seconde location sera proposée à hauteur de 50 % du prix de location.

La question de demander le paiement de la location de la salle lorsqu'il s'agit de l'organisation d'un loto est soulevée. Cette disposition est à étudier.

Plusieurs élus s'interrogent par ailleurs sur la location de la salle des fêtes à des organismes « privés » spécifiquement pour l'organisation de lotos et en vue de réaliser des bénéfices. Monsieur RABATÉ se montre défavorable à cette possibilité. Monsieur le Maire précise qu'un règlement antérieur de la salle des fêtes précisait cette disposition de ne pouvoir louer la salle à une société privée spécifiquement pour l'organisation de lotos.

Monsieur BRION précise la nuance entre une salle des fêtes municipale et une salle de spectacle.

Madame VERNOT interroge sur la possibilité de louer la salle des fêtes afin d'y organiser un bal, une soirée dansante. Monsieur le Maire répond que ce type d'évènement sera toujours autorisé, ponctuellement, aux associations.

Monsieur le Maire cite l'exemple de l'association des Parents d'Elèves qui dispose deux fois à l'année, de la salle des fêtes pour l'organisation d'un loto et d'une bourse aux jouets. Les demandes devront être étudiées individuellement.

Madame PIERRE précise qu'il faut également éviter des locations à des coachs sportifs qui font payer des prestations. Et Monsieur le Maire ajoute que quelques associations villersois ne demandent pas à bénéficier de la salle.

Monsieur MARTINEZ, Mesdames VERNOT et PIERRE s'accordent à dire qu'il faut privilégier les associations qui contribuent à l'animation de la commune, par exemple lors de la kermesse du 1^{er} Mai.

Concernant le club de football, Monsieur le Maire précise que les 7.500 euros de subvention exceptionnelle correspondent à l'embauche d'un emploi aidé à raison de 26 heures hebdomadaires. Cette personne était chargée de l'entretien au niveau des terrains de football et annexes, vidait les poubelles et assurait une mission de contrôle sur l'ensemble des terrains. Monsieur le Maire signale une baisse des problèmes constatés depuis son embauche.

Madame VERNOT demande s'il assurait réellement ces missions. Monsieur le Maire confirme et ajoute que cela était fait sous l'autorité du *Directeur des Services Techniques municipaux*. Avec l'arrivée de la Police Municipale à Villers-Semeuse, ce contrat ne sera pas renouvelé.

Monsieur MARTINEZ fait remarquer que cette personne en contrat aurait pu continuer à assister la Police Municipale pour les contrôles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs agents municipaux ont été formés au « savoir rouler » par l'association « Ma Ville à Vélo 08 » et que ces connaissances seront ensuite transmises aux enfants.

L'association « Villers-Semeuse Basket » a sollicité une aide de la Région pour l'achat de panneaux de basket qui seront financés à hauteur de 80 % et la subvention exceptionnelle de 2.202 euros correspond aux 20 % restant à la charge de la commune dans la mesure où ce matériel servira également aux écoles et au collège.

Monsieur MARTINEZ précise que certaines associations partagent des équipements. Monsieur le Maire informe qu'une réunion sera programmée prochainement avec les associations afin de distribuer les créneaux au sein des installations sportives à compter de la rentrée de Septembre 2022.

Madame PIERRE constate une évolution positive en ce qui concerne le partage des locaux.

Madame VERNOT précise que les installations municipales sont mises à disposition et que le partage avec d'autres associations doit être accepté.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été transmis aux associations « ÉVASION », « GYM TONIC » et « LOISIRS SPORTING CLUB » afin de les informer de la fermeture des structures sportives au sein des anciens coopérateurs, rue Jules Lobet, à compter du 30 Juin prochain.

Madame VERNOT demande où leurs activités vont pouvoir être transférées. Monsieur le Maire évoque un partage des créneaux au niveau de la salle rue du Huit Mai 1945.

Monsieur DONKERQUE précise que les salles de sport ne doivent pas être chauffées à 20 degrés car il s'agit de lieux où adultes et enfants évoluent et se dépensent.

Monsieur RABATÉ n'est pas favorable à l'attribution de créneaux au COSEC pour le club de football. Monsieur SAVARD approuve depuis notamment l'aménagement du terrain synthétique. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la pratique du Futsal.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'un dossier de demande de subvention incomplet ne doit pas être accepté : *absence parfois de budget prévisionnel, de compte d'exploitation de l'année, de compte-rendu d'animations ou de rapport moral...*

Monsieur MARTINEZ approuve et précise que tous ces documents doivent être édités au moment de l'assemblée générale de l'association. Monsieur le Maire ajoute que le principe de fournir les pièces demandées par la mairie doit être respecté.

Concernant le *Centre Communal d'Action Sociale*, Monsieur le Maire évoque une différence de 10.000 euros qui avait été prévue en complément l'année passée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le tableau des subventions proposé pour l'année 2022, qui a recueilli un avis favorable de la *commission des finances* en date du Lundi 11 Avril 2022.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter d'une façon globale le tableau des subventions 2022 proposé et demande aux éventuels Conseillers Municipaux faisant partie du Bureau des associations concernées de sortir afin de ne pas se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VOTE** au titre de l'exercice 2022 les subventions aux associations (51 362 euros) et au C.C.A.S. de Villers-Semeuse (40 000 euros) telles qu'elles figurent dans le tableau annexe ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **PRÉCISE** que les élus municipaux, membres d'associations concernées, et individuellement intéressés par la délibération, ne prennent pas part au vote.

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Le budget primitif demeure un document prévisionnel d'autorisation de dépenses et de recettes. Il constitue la décision politique majeure, puisqu'il permet la mise en œuvre des orientations municipales.

Préparé par le Maire, avec le concours des Services de la commune, le budget municipal se conforme à plusieurs principes budgétaires, notamment l'antériorité, l'annualité, et surtout l'équilibre et la sincérité. Sa validité est ensuite soumise au vote du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2022, les documents budgétaires intégraux annexés à la présente délibération et transmis à chaque Conseiller Municipal avec l'invitation à la réunion, s'équilibrent en dépenses et en recettes à 10 123 985.21 €.

Le budget principal de la commune s'équilibre, quant à lui, à 9 047 549.32 €.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le budget est arrêté en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 399 411.06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 648 138.26 €
TOTAL	9 047 549.32 €

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA SAYETTE »

Dans le même contexte juridique, le budget du lotissement « La Sayette » est élaboré en application de la délibération n° 2015.053 du 10 décembre 2015. Le Conseil Municipal a, en effet, opté comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14 pour l'assujettissement à la T.V.A., ce qui implique une gestion séparée du patrimoine communal. Ce budget s'équilibre, quant à lui, à la somme de 1 076 435.89 €.

Le budget est arrêté en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	650 227.30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	426 208.59 €
TOTAL	1 076 435.89 €

L'ensemble des orientations a été préalablement détaillé et examiné lors de la précédente séance consacrée au Rapport d'Orientations Budgétaires et à l'occasion des réunions de Commissions.

6 / VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 - COMMUNE et LA SAYETTE (SUITE)

Les BUDGETS PRIMITIFS 2022 de la commune et du « lotissement La Sayette » ainsi que la NOTE DE SYNTHÈSE sur les informations financières du Budget Primitif 2022 ont été transmis préalablement à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER pour l'exercice 2022, le budget primitif de la commune de Villers-Semeuse, ainsi que le budget annexe du lotissement « La Sayette », conformément aux documents annexés, dont les montants globaux sont précédemment récapitulés.

Pour l'exercice 2022, Monsieur le Maire fait part de la volonté de maintenir, voire diminuer les frais de personnel et d'anticiper au mieux l'augmentation des dépenses liées à l'énergie.

Monsieur RABATÉ, en tant qu'*Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires*, suggère d'anticiper les commandes de fourniture pour la rentrée scolaire 2022, notamment de papier. Madame PIERRE confirme qu'il est important de relayer cette information.

Monsieur SAVARD revient sur les économies d'énergie à réaliser au sein des bâtiments municipaux et Monsieur le Maire répond que cela a été prévu avec la conclusion de contrats avec un nouveau fournisseur. A ce propos, Monsieur SAVARD évoque le chauffage au niveau des bâtiments des Coopérateurs. Monsieur le Maire précise que seules les structures du stand de tir municipal resteront à chauffer ; les locaux occupés par l'association « *Les P'tits Bouchons* » ne sont pas chauffés.

Monsieur SAVARD précise qu'un contrôle du chauffage doit être fait au stand de tir. Monsieur le Maire répond qu'il y a déjà un interrupteur installé dans ces locaux et que l'association sera contactée pour évoquer ce point particulier.

Madame LANDART précise qu'un budget supplémentaire de 140.000 euros est prévu pour les dépenses d'énergie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut réaliser des économies sur le budget de fonctionnement, en commençant par la diminution des coûts d'impression. Des efforts importants sont faits sur la consommation du papier, notamment par l'utilisation de la GED et de tablettes pour les Conseillers Municipaux lors des réunions.

Monsieur MARTINEZ évoque également l'idée d'achats de livres d'occasion pour la médiathèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **VOTE pour l'exercice 2022, le budget primitif de la commune de Villers-Semeuse, ainsi que le budget annexe du lotissement « La Sayette », conformément aux documents annexés, dont les montants globaux sont précédemment récapitulés.**

7 / APUREMENT COMPTE « 1069 »

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

En vertu de l’instruction budgétaire M14, « le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l’incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l’exercice ».

Ce compte a été utilisé pour le budget principal de la Ville de Villers-Semeuse et présente actuellement un solde débiteur de 19 654.50 €.

Or, dans le cadre du passage des collectivités locales à la nomenclature M57 qui sera généralisée au 1er janvier 2024, le compte 1069 présent dans la nomenclature M14 et non repris dans le plan de comptes M57 doit dorénavant être apuré pour l’ensemble des collectivités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’autoriser l’apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d’un montant de 19 654.50 € selon le processus d’une opération d’ordre semi-budgétaire.

Monsieur le Maire annonce que Villers-Semeuse s’engage pour être « commune pilote » à l’occasion de la mise en application de la nouvelle comptabilité M57.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée s’il y a des questions sur ce dossier. Aucune demande n’étant formulée, Monsieur le Maire appelle à procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,

A l’unanimité,

- AUTORISE l’apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d’un montant de 19 654.50 € selon le processus d’une opération d’ordre semi-budgétaire.**

◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ●

Au titre des informations obligatoires, le **TABLEAU des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et du Conseiller délégué au titre de l’exercice 2022** est communiqué aux membres du Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS-SEMEUSE - MERCREDI 13 AVRIL 2022

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire rappelle quelques évènements qui vont avoir lieu prochainement sur la commune :

- ❑ **SAMEDI 16 AVRIL 2022, Inauguration du « MARCHÉ DE PRINTEMPS »** au COSEC ;

Madame RIBEIRO précise que l'inauguration est prévue entre 11 Heures et 11 H 30 et le marché se tient Samedi 16 et Dimanche 17 Avril, de 10 Heures à 18 Heures.

- ❑ Une **BOURSE AUX GRAINES** se tiendra à la Médiathèque le **SAMEDI 16 AVRIL 2022**, de 14 Heures à 17 Heures.
- ❑ Monsieur MARTINEZ informe également de l'organisation d'une **CHASSE AUX ŒUFS par l'Association des Parents d'Elèves de Villers-Semeuse**, le **LUNDI 18 AVRIL 2022** au matin, sur le site du Fort des Ayvelles.



LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 H 23.